



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-07102022-10

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice :** 23

Date de convocation du : 30 septembre 2022

Présents : 19

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

RESSOURCES HUMAINES :
Fixation de la
Rémunération des
agents recenseurs et
des coordonnateurs
d'enquêtes

Absent (s) représenté (s): Monsieur CLARISSE Florian a donné pouvoir à Monsieur GOMES Thierry, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ATRIDE Edie a donné pouvoir à Monsieur ROI Mehdi

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane,

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain BOURDAUX est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

MADAME LE MAIRE informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Ferrières-en-Brie du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il est nécessaire de créer 2 postes de coordonnateurs communaux et de 20 postes d'agents recenseurs.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le recensement à la population pendant cette période, il est nécessaire de prévoir la rémunération des agents recenseurs qui devront intervenir sur la commune.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué comme suit :

Bulletin individuel collecté dans la commune	1.71 €
Feuille de logement collectée dans la commune	1.04 €
Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune	0.62 €
Bordereau de district rempli pour la commune	6.21 €
Séance de formation	31.05 €
Relevé complet des immeubles dont ils ont la charge	25.88 €
Fiche de logement non enquêté	0.62 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner et de créer des emplois d'agents recenseurs et de coordonnateurs d'enquêtes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame Le Maire à créer et nommer par arrêté 2 postes de coordonnateurs communaux et au maximum 20 postes d'agents recenseurs.

ARTICLE 2 : DECIDE de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs d'enquête selon le tableau suivant :

Bulletin individuel collecté dans la commune	1.71 €
Feuille de logement collectée dans la commune	1.04 €
Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune	0.62 €
Bordereau de district rempli pour la commune	6.21 €
Séance de formation	31.05 €
Relevé complet des immeubles dont ils ont la charge	25.88 €
Fiche de logement non enquêté	0.62 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les coordonnateurs d'enquête pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite d'une heure par jour pendant la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération est prévue au budget de l'année 2023 ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 7 octobre 2022

Le Maire,



Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN,
43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérécur
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **11 OCT, 2022**

et affichage du : **14 OCT, 2022**

Le Maire,



Mireille MUNCH